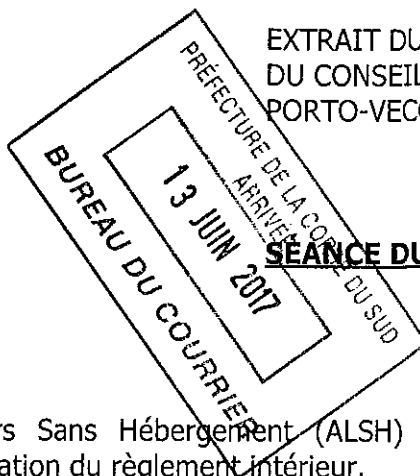




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 17/068/AS

SEANCE DU 09 JUIN 2017

OBJET : ACTION SOCIALE

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Actualisation des participations familiales - Modification du règlement intérieur.

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibérations n° 15/075/AS du 22 juillet 2015 et n° 16/083/AS du 1^{er} août 2016, le Conseil Municipal a approuvé les actualisations du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel et primaire.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, l'actualisation des participations familiales devait intervenir chaque année au 1^{er} janvier.

Or, les tarifs des services périscolaires : restauration scolaire, garderies périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires, transport scolaire sont actualisés chaque année au 1^{er} septembre sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Aussi, dans un souci d'harmonisation des règles d'actualisation de toutes les participations familiales des services à la population, les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront actualisés chaque année au 1^{er} septembre.

Il est également proposé d'appliquer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH primaire à l'ALSH maternel à savoir 7 h 45 / 18 h 30.

Il convient également d'apporter diverses modifications et précisions d'ordre organisationnel ou rédactionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement modifié et tel qu'il figure en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/075/AS du 22 juillet 2015 et la délibération n° 16/083/AS du 1^{er} août 2016 relatives à l'actualisation du règlement intérieur des ALSH,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que la participation familiale des usagers des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sera actualisée chaque année au 1^{er} septembre sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

ARTICLE 2 : qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire auront les mêmes horaires d'ouverture et de fermeture 7 h 45 / 18 h 30.

ARTICLE 3 : que le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, ci-annexé, est adopté.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants :

- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses
- Chapitre 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

